

**REGLEMENT DES AIDES AUX VACANCES, LOISIRS
et CLASSES DE DECOUVERTE**

Le règlement fixe les conditions dans lesquelles le CCAS de la ville de St Pryvé St Mesmin participe aux frais de séjour de classes découvertes, de vacances et d'inscription aux activités de loisirs associatives et communales.

I – NATURE DES AIDES ACCORDEES

- ❖ Vacances, ALSH, colonie
- ❖ Inscription aux activités de loisirs associatives et communales
- ❖ Classes de découverte

II CONDITIONS GENERALES

1 – Modalités d'octroi des aides

Les aides sont attribuées en fonction d'un quotient familial et d'un barème établi par tranches de revenus. Les familles ayant des impayés auprès des services de la mairie au moment de la demande et n'ayant pas engagé des démarches de régularisation seront exclus des aides inhérentes à ce règlement à l'exception des aides pour le départ en classe découverte

a) *Quotient familial*

Il est établi un quotient familial déterminé de la manière suivante :

$$\frac{\text{Ressources} - \text{charges}}{\text{Nombre de parts}}$$

Les ressources sont calculées à partir de la moyenne de celles perçues au cours des trois derniers mois : tous revenus de salaires, indemnités journalières, Pôle emploi, RSA, prime d'activités, pensions diverses, prestations familiales, aides au logement, etc..... Toutefois pour les personnes qui ont des revenus irréguliers, seront prises en compte les ressources des six derniers mois.

Pour les personnes âgées, les ressources sont calculées à partir de la dernière déclaration fiscale de revenus, ou de l'avis d'imposition le plus proche de la demande.

En cas de changement de situation, les ressources liées à ce changement seront seules prises en compte.

Les charges mensuelles concernent :

- d'une part, celles liées au logement : loyers ou prêts d'accession à la propriété, factures d'eau, d'électricité et de chauffage, assurance habitation dans la limite de 20€ par mois, taxe foncière et d'habitation, forfait téléphone 30 €.
- d'autre part, celles liées à la situation familiale : pensions alimentaires versées.

b) *Détermination des parts*

- 1 part ½ pour un adulte seul
un chef de famille monoparentale
- 2 parts pour un couple
- 1 part par enfant à charge

Sont considérés à charge des parents, les enfants mineurs ou majeurs de moins de 25 ans, rattachés au foyer fiscal.

c) Détermination d'un barème d'aides par tranches de revenus

Quotient	Tranches de revenus	% de l'aide
1	inf à 225	60 %
2	225.01 à 255	50 %
3	255.01 à 280	40 %
4	280.01 à 310	30 %
5	310.01 à 340	20 %

2 – Modalités de versement des aides

La participation du CCAS sera versée directement aux organismes prestataires. Seule la participation du CCAS aux frais de transport pour les vacances familiales sera versée aux familles. 50% de l'aide sera versée avant le départ en vacances et 50% au retour sur présentation de justificatifs (facture d'essences- péages).

3 - Conditions liées à la résidence sur le territoire communal

Il faut habiter depuis au moins six mois sur la commune pour pouvoir bénéficier des aides.

III – AIDES AUX VACANCES

1 – Pour les enfants

Age maximum : 18 ans au 31 décembre de l'année de la demande

Mode de séjours : centres de vacances, gîtes d'enfants, mini-camps, limités à l'espace de l'Union Européenne, à l'exception des DOM/TOM, agréés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Montant de la participation financière : suivant quotient familial

Plafond d'aide maximum : **150 € par enfant**, pour une durée de séjour maximum de 3 semaines par an.

Minimum laissé à charge : **2 € par jour**.

Cette aide est calculée après déduction des participations des autres organismes : CAF, CE, autres

2 – Pour les familles

Age maximum des enfants pris en compte pour l'attribution de l'aide : 18 ans au 31 décembre de l'année de la demande.

Mode de séjour : Centres de vacances agréés Jeunesse et sport: gîte, habitat léger, camping.

Lieu du séjour : limité au territoire français, métropole.

Montant de la participation financière :

- Frais de séjours et frais de dossiers dans la limite de 300€ par famille, en laissant un minimum de 20 € par semaine
- Frais de transport : SNCF, frais de carburant suivant barème fiscal kilométrique, pour les trajets aller/ retour domicile, lieu de séjour.

Le CCAS peut aider uniquement au financement des frais de transport pour permettre à des familles de se rendre dans des lieux de séjour gratuits (famille, amis), suivant les mêmes conditions **sur présentation d'une attestation précisant le lieux d'hébergement, les conditions, et les dates de séjour.**

L'aide est calculée après déduction des participations des autres organismes : CAF, CE, autres, sur présentation de devis et justificatifs de réservation.

Les deux types d'aide, définies dans ce présent chapitre ne sont pas cumulables au cours de l'année civile de la demande, à l'exception des séjours organisés par la commune, et par l'œuvre Universitaire du Loiret (décade des non partants).

3 – Pour les personnes âgées :

Les personnes âgées de 65 ans et plus peuvent bénéficier d'une aide du CCAS pour participer au voyage annuel organisé par le CCAS, dans la limite de 300€ par personne, en laissant un minimum de 20 € à charge par jour.

IV AIDES AUX ACTIVITES DE LOISIRS ASSOCIATIVES ET COMMUNALES

1 – Bénéficiaires :

Tout enfant, jeune et adulte, en fonction des quotients définis par les conditions générales.

2 – Modalités de l'aide :

Activités ouvrant droit à une aide ; toutes activités de loisirs : artistique, sportive ou autre, organisées par :

- La commune
- Les associations existant sur la commune

Montant des aides :

Suivant la règle établie du quotient familial

Plafond maximum de l'aide : 120€ par personne

Plafond maximum par famille : 400€

Minimum laissé à charge 20€

Cette aide est accordée après mise en œuvre des dispositifs existants, tels que les tickets CAF réservés aux jeunes définis par le règlement de la CAF, ou les comités d'entreprise.

Une seule aide par personne peut être accordée.

Renouvellement de l'aide : Cette aide peut être renouvelée chaque année, à condition que le bénéficiaire ait pratiqué de manière assidue l'activité à laquelle il s'est inscrit, sauf cas de force majeure justifiée (santé).

V CLASSES DECOUVERTE

1 – Bénéficiaires :

Enfants domiciliés dans la commune, scolarisés dans les écoles de la commune, ou les établissements scolaires extérieurs.

2 – Modalités d'attribution de l'aide :

Suivant la règle du quotient, déduction faite de l'aide forfaitaire apportée par la commune et de l'aide éventuelle du Conseil Départemental.

